



**Séance du 15 décembre 2022**  
Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Alain Corneau, rue du pont à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

**Délibération n°2022 - 237 : Urbanisme - Approbation de la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire**

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers titulaires présents :**

**Baccon** : Mme Anita BENIER

**Baule** : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

**Beauce la Romaine** : M. Bernard7 ESPUGNA, M. Philippe POITOU

**Beaugency** : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINE, Mme Cassandre MEUNIER

**Binas** : Mme Solange VALLÉE

**Chaingy** : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

**Charsonville** : M. Bruno VIVIER

**Cléry-Saint-André** : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUNIN

**Coulmiers** : Mme Elisabeth MANCHEC

**Cravant** : M. Philippe GACONNET

**Dry** : M. Jean-Marie CORNIÈRE

**Épieds-en-Beauce** : M. Yves FAUCHEUX

**Huisseau-sur-Mauves** : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

**Lailly-en-Val** : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

**Le Bardon** : Mme Michèle MAZY-VILAIN

**Mareau-aux-Prés** : M. Bertrand HAUCHECORNE

**Messas :**

**Meung-sur-Loire** : Mme Pauline MARTIN, M. Patrice DESPERELLE, M. Laurent SIMONNET, M. Guy OLLIVIER

**Mézières-lez-Cléry** : M. Romuald GENTY

**Rozières-en-Beauce** : M. Hervé LEFEVRE

**Saint-Ay** : M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE

**Saint-Laurent-des-Bois** : M. Roger BAUNE

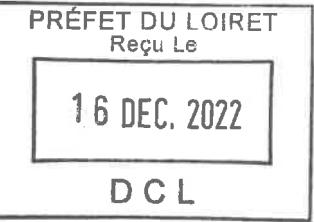
**Tavers** : M. Philippe ROSSIGNOL

**Villerman** : M. Arnold NEUHAUS

**Villorceau** :

**Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :**

**Villorceau** : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante Mme Françoise ADRIEN



Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

**Beauce la Romaine** : Mme Odile BRET donne pouvoir à M. Bernard ESPUGNA

**Beaugency** : Mme Céline SAVAUX donne pouvoir à M. Jacques MESAS

**Messas** : M. Grégory GONET donne pouvoir à M. Romuald GENTY

**Meung-sur-Loire** : Mme Frédérique BEAUPUIS donne pouvoir à M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

**Saint-Ay** : M. Pascal FOULON donne pouvoir à M. Frédéric CUILLERIER

Conseillers titulaires absents excusés :

**Beaugency** : M. Didier BOUDET

**Lailly-en-Val** : M. Arthur THOREAU

Nombre de membres en exercice : 47

Vote pour : 45

Quorum : 24

Vote contre : 0

Nombre de membres présents : 39

Abstention : 0

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Date de la convocation : 9 décembre 2022

**Délibération n°2022 - 237 : Urbanisme - Approbation de la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de PLU depuis le 15 octobre 2021, accompagne la poursuite et la prescription, à court terme, des procédures de modifications et de mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales.

Par délibération n°2021-214 en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prescription de la procédure de modification de droit Commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire, afin de modifier le règlement pour interdire le changement de destination des commerces dans le centre-ville en habitation.

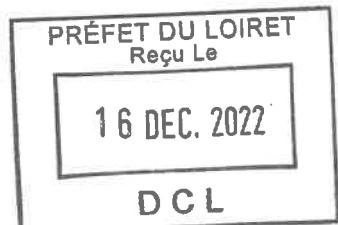
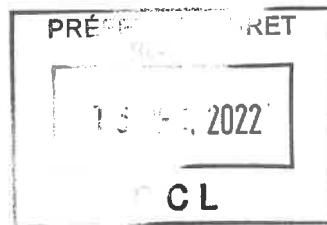
Conformément au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, la commune de Meung-sur-Loire, associée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ont mis en place les mesures pour assurer l'enquête publique dans de bonnes conditions. Les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des PLU ;

Vu les articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation d'un projet de PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire, approuvé le 21 mars 2011 ;

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 transférant la compétence PLUi-H-D ;

Vu l'arrêté n°2022-PLUI-MSL-036 du Président de l'EPCI, en date du 9 septembre 2022, soumettant à l'enquête publique le projet de modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire, dont l'objet est la modification du règlement pour interdire les commerces du centre-ville de changer de destination en habitat ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées par voie de courrier avec accusé de réception le 20 juin 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°2022-105 du Conseil municipal de Meung-sur-Loire du 12 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont prêts à être approuvés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°) ADOPTER la modification de droit commun n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2°) AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°) INDICHER que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels ;

4°) INDICHER que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et téléversement au Géoportail de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance,

Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Madame le Président, Pauline MARTIN,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication  
et de transmission en Préfecture

Transmission le :

16/12/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Pauline MARTIN

